



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 39822

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA des prestations de collecte et traitement des déchets ménagers. Après avoir connu une première hausse en janvier 2012, de 5 à 7 %, ce taux augmentera à 10 % en janvier 2014. Les collectivités territoriales sont très inquiètes des impacts de cette mesure, estimés entre 105 millions et 210 millions d'euros. Cette hausse devra bien entendu être répercutée sur les contribuables locaux. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de limiter l'impact de cette hausse fiscale sur les collectivités territoriales, et de ce fait sur les contribuables.

Texte de la réponse

A partir du 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Cette mesure, nécessaire pour redresser les finances publiques, est juste, car elle préserve le prix des produits de première nécessité. Dans ce cadre, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets effectuées dans le cadre du service public sont soumises au taux de 10 % au 1er janvier 2014 en application du h de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour diminuer le coût du travail. Ainsi, le secteur des déchets, intensif en main d'oeuvre, bénéficie largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA. Dans ces conditions, et dès lors que le droit communautaire ne prévoit que la faculté pour les Etats membres d'appliquer soit un, soit deux taux réduits de TVA, il n'est pas envisagé une baisse de taux applicable à ces prestations qui représenterait pour ce secteur un avantage supplémentaire que le budget de l'Etat ne peut financer.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39822

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10485

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1061